

MINISTÈRE

DES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PAYEMENT A FAIRE
À PARIS.

DIRECTION
DES FONDS
ET COMPTABILITÉ.

NUMÉRO
de
l'ordonnance.

386.

ORDONNANCE DE PAYEMENT.

Par Virement EXERCICE 1838. de Comptes.

CHAPITRE 6. DU BUDGET.

NATURE
de
LA DÉPENSE.

frais de voyage

CRÉDIT GÉNÉRAL de 7 388 700. accordé par la Loi de finances
du 20 Juillet 1837.

En vertu de la loi ci-dessus relatée, et des crédits de distribution accordés jusqu'à ce jour par les ordonnances du Roi, les sommes dont le détail suit seront payées par le Trésor public aux parties prenantes, et pour les motifs ci-après indiqués; SAVOIR :

PARTIES PRENANTES.	OBJET DU PAYEMENT.	SOMMES à PAYER.	NOMBRE ET DÉTAIL DES PIÈCES PRODUITES à l'appui du payement.
<i>Le Ministère de la Marine et des Colonies,</i>	<i>Remboursement, par virement de Comptes, d'avances faites par ce Département pour le compte du Ministère des Affaires étrangères pendant partie de l'année 1838, ci</i>	<i>386. 30.</i>	<p><i>Et états approuvés par le Ministère en 1 pièce à l'appui.</i></p> <p><i>Et 7 états d'état à la somme de 386. 30.</i></p> <p><i>Et 2: à _____ 120. "</i></p> <p><i>Et 2: à _____ 46. 30.</i></p> <p><i>Et 2: à _____ 32. 30.</i></p> <hr/> <p><i>Total 386. 30.</i></p>

TRÉSOR PUBLIC.

La présente ordonnance, montant à la somme de *Trois cent cinquante six francs*

ENREGISTRÉ sous le n° *95.*
BORDEREAU n° *61.*

délivrée à Paris, le *12 Mai* 1839,

Vu par le Directeur du mouvement
général des fonds.

Le Ministre Secrétaire d'état des affaires étrangères,

Le *16 Mai* 1839.

Deux de et huit centes

POUR ACQUIT de la somme portée en la
présente ordonnance.

Paris, le

18 .

